

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 16 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents :

Madame ANDRE Anne
Monsieur BEAULANT Daniel
Madame CLEMENT Laure
Monsieur DE MOLINER Yves
Madame DELHAYE Anne-Marie - MAIRE ADJOINT
Monsieur FRANCOIS Michel
Madame GARNIER Françoise - Maire-adjoint
Madame JACQUOT Marie-France
Monsieur LEGER Gérard - CONSEILLER DELEGUE
Monsieur LHOMME Jean-Marc - MAIRE ADJOINT
Monsieur MONCOURTOIS Hervé
Monsieur MOREAU Thierry - MAIRE ADJOINT
Madame PIERRET Mélanie
Madame REYNAL Isabelle
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - MAIRE

Membres absents représentés :

Madame VERCAEMPT Annie Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre - MAIRE

Membres absents :

Monsieur CAILLIEZ Kévin
Madame HAMADE TARROUN Nancy

Secrétaire de séance : Madame GARNIER Françoise

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2024_33 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2
- 2024_34 - AUTORISATION POUR ENGAGER 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 25-
- 2024_35 - TARIFS DE LA COMMUNE POUR 2025
- 2024_36 - EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL
- 2024_37 - ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET M. DEBLED
- 2024_38 - AIDE AU VOYAGE SCOLAIRE D'UNE CLASSE MATERNELLE
- 2024_39 - COMMUNICATION D'UE DEMANDE D'UNE HABITANTE DE MONTBERAULT
- 2024_40 - INDEMNISATION D'UN PARTICULIER
- Questions diverses

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

- CHOIX DU SECRETAIRE

Madame Françoise GARNIER est nommée secrétaire de séance

- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le document transmis aux membres du conseil municipal n'a soulevé aucune observation

2024_33 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire expose que cette décision modificative de l'exercice 2024 est justifiée par :

Section investissement

L'affectation d'une somme de 91.000 € à l'opération 153 « immobilier » au compte 2115 pour l'acquisition de la parcelle C2712, C 2148 et terrains « BALITOUT » (cabane de chasse). Par la substitution des comptes 2117 pour 50.000 € et 2111 pour 7.000 € en compte 2115 et la diminution de la somme de 34.000 € à l'opération 205 « tiers lieu ».

L'affectation d'une somme de 30.000 € à l'opération 212 « cimetière » par la diminution d'une somme de 30.000 € à l'opération 215 « voirie ».

COMPTES	Dépenses en plus	Dépenses en moins
Section d'investissement		
Opération 153 immobilier compte 2117		50 000,00
Opération 153 immobilier compte 2111		7 000,00
Opération 153 immobilier compte 2115	91 000,00	
Opération 205 tiers lieu compte 2135		34 000,00
Opération 212 cimetière compte 212	30 000,00	
Opération 215 voirie compte 2151		30 000,00
TOTAL	121 000,00	121 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les modifications ci-dessus au budget de la commune :

16 voix pour

2024_34 - AUTORISATION POUR ENGAGER 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 25-

Madame le Maire expose que l'article L1612 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame le Maire demande l'autorisation d'engager, le cas échéant, jusqu'à l'adoption du budget 2025, les dépenses d'investissement telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous.

CHAPITRES	Désignation des chapitres	budget 2024+DM	2 023,00	budget voté 2024	Montant autorisé 25%
20421	subvention aux associations	3 000		3 000,00	750,00
204182	subvention d'équipement versé (USEDA)	210 000	206 791,50	3 208,50	802,13

OPERATIONS	Désignation des opérations	budget 2024+ DM	restes à réaliser 2023	budget voté 2024	Montant autorisé 25%
153	immobilier	132 000		132 000,00	33 000,00
175	matériel divers	10 000	576,00	9 424,00	2 356,00
201	fort	30 000		30 000,00	7 500,00
202	bâtiments divers	13 600	3 931,20	9 668,80	2 417,20
203	bâtiments loués	83 000	2 520,00	80 480,00	20 120,00
205	tiers lieux	180 400		180 400,00	45 100,00
206	ateliers municipaux	13 000		13 000,00	3 250,00
208	stade	292 000	171 956,40	120 043,60	30 010,90
212	cimetière	90 000		90 000,00	22 500,00
213	église	130 000		130 000,00	32 500,00
214	école	250 000	8 675,34	241 324,66	60 331,17
215	voirie	417 917	9 468,00	408 449,36	102 112,34
216	mairie	145 000	195,60	144 804,40	36 201,10
230	bibliothèque	5 000	715,80	4 284,20	1 071,05
231	parc de jeux	120 000		120 000,00	30 000,00
234	salle des fêtes	13 000		13 000,00	3 250,00
236	vidéoprotection	10 500		10 500,00	2 625,00
238	terrains divers	24 000		24 000,00	6 000,00
239	eaux pluviales	146 541	12 408,00	134 133,00	33 533,25
240	DECI	35 000		35 000,00	8 750,00
250	illuminations	4 000		4 000,00	1 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

16 voix pour

2024_35 - TARIFS DE LA COMMUNE POUR 2025

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné pouvoir, par délibération 2020_08 du 25 mai 2020, pour :

De fixer, dans la limite de l'indice des prix à la consommation mesuré par l'INSEE en octobre de l'année N-1, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

L'indice des prix à la consommation d'octobre 2024 est de 1,2 % sur un an.

Madame le Maire autorisée par le conseil décide d'appliquer ce taux sur l'ensemble des prestations, arrondi à l'euro près sauf en ce qui concerne le droit de place.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour une dérogation au tarif appliqué au droit de place, qui compte tenu de sa faible valeur ne connaît pas d'augmentation depuis 2017. Le tarif qui s'applique au mètre linéaire d'occupation passerait de 1 € à 1,50 €.

La grille tarifaire serait la suivante :

TARIFS COMMUNE		2025		
CIMETIERE			SALLE DES FETES	
Concession pleine terre 15 ans	60		Extérieurs - SDF (seule)	556
Concession pleine terre 30 ans	131		SDF + Cuisine + bar	638
CIMETIERE			SDF + Cuisine + bar + lave vaisselle	676
Concession avec caveau 30 ans	266		Bruyérois - SDF (seule)	277
Concession avec caveau 50 ans	585		SDF + Cuisine + bar	320
CIMETIERE			SDF + Cuisine + bar + lave vaisselle	355
Caveau pour urnes 30 ans	256		Location à la journée	99
COLUMBARIUM			Electricité et gaz suivant relevé	
Petite case (2 urnes) 15 ans	492		DROIT DE PLACE	
30 ans	738		Le mètre linéaire	1,50
Grande case (3 urnes) 15 ans	615			
30 ans	922			

Le conseil municipal souhaite également geler le tarif des concessions au cimetière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
Arrête la grille des tarifs pour l'année 2025 :

TARIFS COMMUNE	2025
CIMETIERE	
Concession pleine terre 15 ans	60
Concession pleine terre 30 ans	129
CIMETIERE	
Concession avec caveau 30 ans	263
Concession avec caveau 50 ans	578
CIMETIERE	
Caveau pour urnes 30 ans	253
COLUMBARIUM	
Petite case (2 urnes) 15 ans	486
30 ans	729
Grande case (3 urnes) 15 ans	607
30 ans	911
SALLE DES FETES	
Extérieurs - SDF (seule)	556
SDF + Cuisine + bar	638
SDF + Cuisine + bar + lave vaisselle	676
Bruyérois - SDF (seule)	277
SDF + Cuisine + bar	320
SDF + Cuisine + bar + lave vaisselle	355
Location à la journée	99
Electricité et gaz suivant relevé	
DROIT DE PLACE	
Le mètre linéaire	1,50

16 voix pour

2024_36 - EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame le maire expose au conseil que le cimetière communal ne dispose plus que de 16 emplacements disponibles. Il est nécessaire de préparer par anticipation son extension pour de nouvelles concessions, nonobstant la possibilité de reprise de concessions échues ou abandonnées.

L'anticipation de cette extension permettra la réalisation des aménagements de clôture et de fermeture de l'espace.

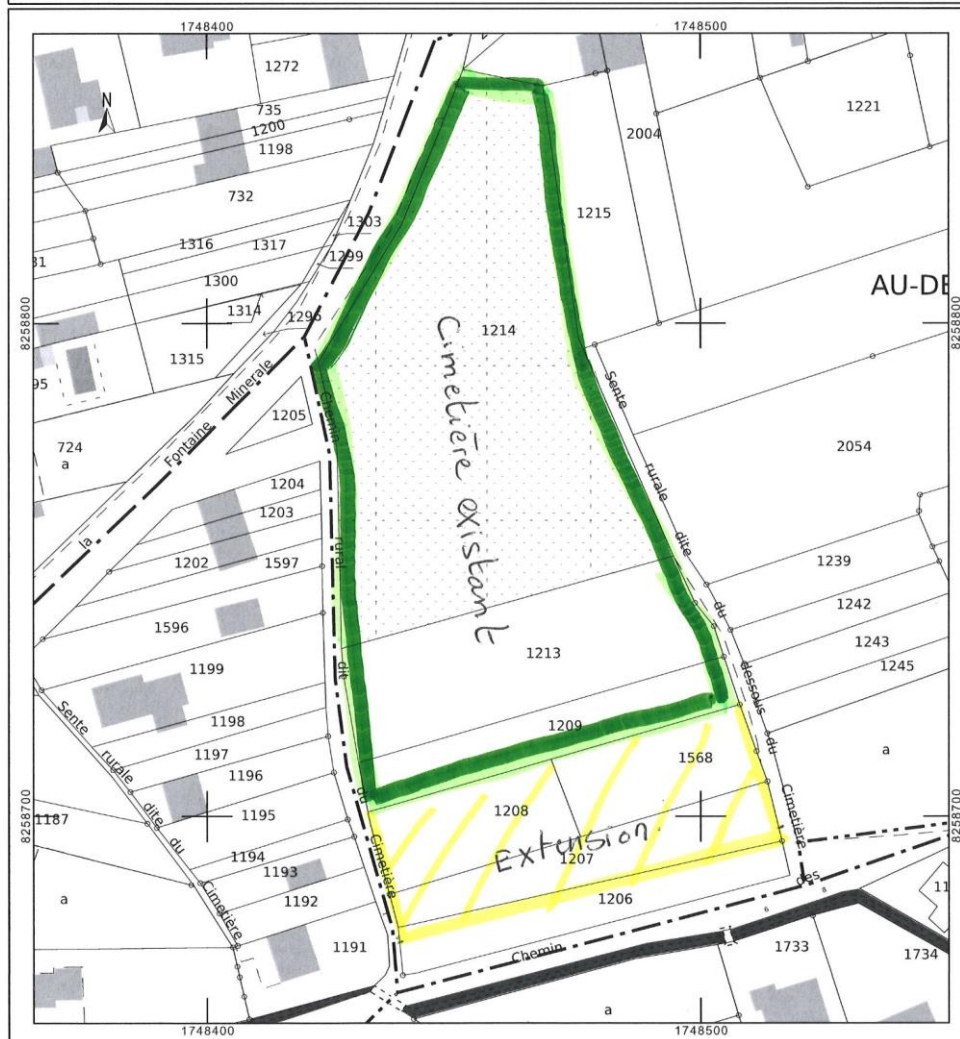
Après avoir rappeler au conseil municipal que dans les communes rurales, les conseils municipaux bénéficient dans tous les cas de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières, quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations, sous réserve du respect des règles d'urbanisme.

Madame le Maire propose au conseil l'extension du cimetière sur les parcelles, B1208, 1568,1207 et 1206 pour partie, attenantes au cimetière existant. Cette extension n'aura pas d'effet environnemental supplémentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de l'extension du cimetière communal conformément au plan annexé à cette délibération.
- Dis que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget 2024
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Département : AISNE Commune : BRUYERES ET MONTBERAULT	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LAON Cité Administrative Rue Marcel Bleuet 02016 02016 LAON Cedex tél. 03.23.26.28.60 -fax sdf.laon@dgfip.finances.gouv.fr
Section : B Feuille : 000 B 05 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 10/12/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



16 voix pour

2024_37 - ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET M. DEBLED

Madame le Maire informe la commune que Monsieur Rémi DEBLED s'est porté acquéreur des terrains appartenant à M. et Mme Denis MONCOURTOIS. Suite à cette acquisition M. DEBLED nous a contacté pour nous proposer un échange de terrains appartenant à la commune dans le secteur du lieudit « les vieux prés » contre des terrains issus de cette acquisition dans le secteur essentiellement au-dessous du fort ;

Les parcelles cédées par la commune représentent une surface totale de 97a56ca

Les parcelles cédées par M. DEBLED représentent une surface de 1ha13a72ca

Description des parcelles échangées :

Liste des parcelles échangées :

COMMUNE				DEBLED			
parcelle	lieudit	nature	superficie en m2	parcelle	lieudit	nature	superficie en m2
A 092	LES VIEUX PRES	BOIS	706	A429	PATURES DE LA MONCELLE	TAILLIS SOUS FUTAIE	1990
A127	LES VIEUX PRES	PRES	728	A1034	PATURES DE LA MONCELLE	TAILLIS SOUS FUTAIE	1767
A134	LES VIEUX PRES	TAILLIS SIMPLE	3470	B031	LES FOND DES HARDSONS	TAILLIS SIMPLE	386
A136	LES VIEUX PRES	TAILLIS SIMPLE	2592	B106	LES HARDSON	TAILLIS SIMPLE	1010
A139	LES VIEUX PRES	TAILLIS SIMPLE	1934	B328	LES GUEULES	TAILLIS SIMPLE	797
A180	LA CROIX ROMPUE	TAILLIS SIMPLE	326	B332	LES GUEULES	TAILLIS SIMPLE	405
				B352	LES GUEULES	TAILLIS SIMPLE	1430
				B473	LES PERCHERIES	TAILLIS SIMPLE	476
				B474	LES PERCHERIES	TAILLIS SIMPLE	501
				B474	LES PERCHERIES	TAILLIS SIMPLE	86
				B1292	LA CAURE	TAILLIS SIMPLE	951
				B1371	LA CAURE	TAILLIS SIMPLE	1573
TOTAL			9756				11372

Les frais d'acte seront supportés par M. DEBLED et la commune à hauteur de 50 % chacun.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise l'échange de parcelles avec M. DEBLED suivant la liste ci-dessus.
- Dis que les frais d'acte seront supportés à hauteur de 50 % par la commune
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16 voix pour

2024_38 - AIDE AU VOYAGE SCOLAIRE D'UNE CLASSE MATERNELLE

Madame le Maire expose au conseil que la classe de maternelle de Madame CAILLIEZ nous a saisi d'une demande d'aide au financement d'une classe de mer.

Cette classe a pour projet de partir en baie de Somme du 2 au 4 juin 2025. Outre la découverte du milieu marin, les enfants visiteront le parc du Marquenterre et le centre national de la mer Nausicaa. L'intégralité du séjour a un coût de 7810 €.

20 enfants de la petite à la grande section de maternelle participeront au voyage.

Différentes actions sont d'ores et déjà engagées pour financer ce voyage et se poursuivront tout au long de l'année scolaire.

Madame le Maire propose une aide de 1.000 euros qui seront versés à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, 1 voix contre, le conseil municipal,

Décide de verser la somme de 1.000 euros à la coopérative scolaire de l'école de Bruyères et Montbérault pour aider au financement de la classe.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15 voix pour

1 voix contre : Mme JACQUOT Marie-France

2024_39 - COMMUNICATION D'UNE DEMANDE D'UNE HABITANTE DE MONTBERAULT

Madame le Maire expose au conseil que lors d'une visite d'habitants du hameau de Montbérault ; Madame Nicole MORY a remis une lettre qu'elle souhaitait soumettre aux conseillers municipaux.

Ce document a été transmis aux conseillers lors de la convocation à la réunion du conseil municipal de ce jour.

La demande porte sur :

- La pose d'un panneau indicateur du hameau de Montbérault sur la D90 en venant de Lierval.
- La limitation de la vitesse des véhicules à 40 km/h sur la D90 à compter du panneau indicateur du hameau jusqu'au carrefour de la D967.
- La pose d'un miroir de sécurité face à l'entrée de son domicile situé au 12 hameau de Montbérault.

Madame le Maire informe le conseil que le panneau indicateur du hameau fait l'objet d'une commande de matériel de voirie.

Madame ANDRE, conseillère intéressée n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Acte la commande du panneau indicateur du hameau de Montbérault
- Décide de limiter la vitesse des véhicules sur la portion de la D 90 à compter du panneau indicateur du hameau jusqu'au carrefour de la D967.
- ne décide pas la pose d'un miroir face à l'entrée du n°12 du hameau de Montbérault.

15 voix pour

1 non-participant : Mme ANDRE Anne

2024_40 - INDEMNISATION D'UN PARTICULIER

Madame le Maire expose au Conseil que le 28 novembre dernier, Monsieur Lilian STEVENARD n'a pas pu se rendre sur son lieu de travail à cause des travaux en cours de réalisation chemin du Cimetière.

Nous avons pris contact avec son employeur qui nous a confirmé son absence pour la demie journée du 28 novembre et nous a transmis les pièces justificatives.

Madame le Maire propose au Conseil d'indemniser Monsieur STEVENARD à hauteur de 48,60 soit 4h au taux horaire 12,15 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de verser à Monsieur STEVENARD la somme de 48,60 € en réparation du préjudice subi.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame GARNIER Françoise
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,
Maire